

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle disposée à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre, conformément à l'article 40, que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir: l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—ministère des Postes—Vancouver—le remplacement des employés occasionnels par des employés permanents.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

CRÉATION D'UN COMITÉ DU PÉTROLE ET DU GAZ—POUVOIRS DE RÉGLEMENTATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. Robert Andras (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que la Chambre pourrait être généralement d'accord pour déferer ce bill, après la deuxième lecture, au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien plutôt qu'au comité permanent indiqué dans la motion. Si la Chambre y consent, peut-être pourrait-on adopter un ordre à cet effet?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est ainsi ordonné.

• (4.50 p.m.)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre ou un de ses collègues ferait une déclaration au sujet du projet de loi. J'imaginai que le ministre d'État en ferait une.

M. Baldwin: Quelqu'un devrait s'en excuser.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de faire cette déclaration, à titre de ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous sommes saisis du bill S-29, concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Ce projet de loi, qui peut être cité sous le titre de loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, a été adopté au Sénat le 20 mars dernier.

Cette mesure a pour but premier d'assurer par une mesure législative le contrôle et la sécurité de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'éviter le gaspillage des ressources en pétrole et en gaz des territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

La deuxième lecture du bill vient à point nommé, car l'industrie pétrolière au Canada, voire dans le monde entier, s'intéresse aujourd'hui plus que jamais aux ressources en pétrole et en gaz du Nord canadien.

Une large bande de roches sédimentaires s'étend vers le Nord depuis le bassin pétrolière des quatre provinces de l'Ouest, parcourt les 1,000 milles de la vallée du Mackenzie jusqu'à la mer de Beaufort et, de là, obliquant vers l'Est, traverse les îles arctiques du Canada et, sous leurs canaux marins, se rend presque jusqu'au Groenland; cette bande est considérée depuis longtemps comme très riche en pétrole et en gaz. Toutefois, l'industrie ne s'est que mollement intéressée à ce vaste potentiel, en raison de l'éloignement des marchés du pétrole brut et du gaz, et du coût de transport élevé qui en résulte, à cause aussi des obstacles à l'exploration et à l'exploitation causés par un milieu septentrional plutôt rude.

Ces dernières années, la demande pour le pétrole et le gaz s'étant accrue, sur notre continent surtout, la recherche de réserves a